



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-033

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de MAYOTTE /

R06-2022-02-22-00001 - Résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières.?? (3 pages) Page 3

R06-2022-02-22-00002 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières (3 pages) Page 7

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /

R06-2022-02-11-00004 - Arrêté n°2022-SG-105 portant versement à la commune de Kani-Kéli du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022 (2 pages) Page 11

R06-2022-02-11-00005 - Arrêté n°2022-SG-106 portant versement à la commune de Acoua du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022 (2 pages) Page 14

R06-2022-01-21-00002 - Arrêté n°2022-SG-45 portant versement à la commune de Koungou du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022 (2 pages) Page 17

Préfecture de MAYOTTE

R06-2022-02-22-00001

Résumé des avis de clôture de bornage délivrés
par la Direction des Affaires Foncières.

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 6329	CDM	BOUENI KANI-KELI	AY 169 à AY 175 et AD 890 à AD 896	55314	07-déc-10
RI 6661	CDM	ACOUA	AB 432	915	03-mai-06
RI 7940	CDM	BOUENI	AY 81	3355	20-sept-06
RI 8013	CDM	BANDRABOUA	AI 202	644	12-juin-06
RI 8321	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 429/430	327	16-août-06
RI 8480	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 300	309	16-août-06
RI 8482	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 303	143	16-août-06
RI 8558	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 293	2575	03-juil-06

RI 8704	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 234	100	06-nov-06
RI 8956	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 211	49	06-nov-06
RI 9136	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 24	267	03-août-06
RI 9229	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 723/724	5004	30-août-06
RI 10599	CDM	MTZAMBORO	AO 803	420	26-janv-07
RI 10810	CDM	MTZAMBORO	AH 275	120	17-avr-07
RI 10899	CDM	MTZAMBORO	AH 59	147	07-mars-07
RI 11148	CDM	TSINGONI	BI 105	656	05-mars-07
RI 11434	CDM	ACOUA	AE 567/568/591/592	1622	21-avr-16
RI 12381	CDM	CHIRONGUI	AC 371	331	10-juin-08
RI 12497	CDM	MAMOUDZOU	BR 1136	251	07-juil-07
RI 12907	CDM	MTZAMBORO	AH 692	587	27-févr-08
RI 13647	CDM	SADA	AI 981/982	531	04-déc-07
RI 13833	CDM	MTZAMBORO	AL 749/753/754/755	285	20-sept-16

RI 14817	CDM	ACOUA	AD 223 à AD 231	3989	26-oct-12
RI 14887	CDM	CHIRONGUI	AB 410/411/412//413	37592	02-mai-12
RI 15071	CDM	PAMANDZI	AB 1025	299	19-juin-13
RI 15210	CDM	KOUNGOU	BI 473	65	27-déc-12
RI 15552	CDM	MAMOUDZOU	BK 1161	175	05-févr-13
RI 16147	CDM	SADA	AP 742	992	10-sept-20
RI 16388	CDM	SADA	AP 413	2254	25-févr-15
RI 16984	CDM	BOUENI	AX 162	203	09-déc-13
RI 17201	CDM	KANI-KELI	AV 361 et BC 34	90362	24-août-15
RI 17700	CDM	MAMOUDZOU	AY 1067	172	25-janv-16
RI 17950	CDM	BANDRELE	BC 519	174	07-déc-16
RI 18343	CDM	MAMOUDZOU	BK 1874/1878	318	26-sept-19

Préfecture de MAYOTTE

R06-2022-02-22-00002

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivrés par la Direction des Affaires Foncières

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 6329	CDM	BOUENI KANI-KELI	AY 169 à AY 175 et AD 890 à AD 896	55314
RI 6661	CDM	ACOUA	AB 432	915
RI 7940	CDM	BOUENI	AY 81	3355
RI 8013	CDM	BANDRABOUA	AI 202	644
RI 8321	CDM	MTSANGAMOUI	AP 429/430	327
RI 8480	CDM	MTSANGAMOUI	AP 300	309
RI 8482	CDM	MTSANGAMOUI	AP 303	143
RI 8558	CDM	MTSANGAMOUI	AN 293	2575

RI 8704	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 234	100
RI 8956	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 211	49
RI 9136	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 24	267
RI 9229	CDM	MTSANGAMOUJI	AO 723/724	5004
RI 10599	CDM	MTZAMBORO	AO 803	420
RI 10810	CDM	MTZAMBORO	AH 275	120
RI 10899	CDM	MTZAMBORO	AH 59	147
RI 11148	CDM	TSINGONI	BI 105	656
RI 11434	CDM	ACOUA	AE 567/568/591/592	1622
RI 12381	CDM	CHIRONGUI	AC 371	331
RI 12497	CDM	MAMOUDZOU	BR 1136	251
RI 12907	CDM	MTZAMBORO	AH 692	587
RI 13647	CDM	SADA	AI 981/982	531
RI 13833	CDM	MTZAMBORO	AL 749/753/754/755	285

RI 14817	CDM	ACOUA	AD 223 à AD 231	3989
RI 14887	CDM	CHIRONGUI	AB 410/411/412//413	37592
RI 15071	CDM	PAMANDZI	AB 1025	299
RI 15210	CDM	KOUNGOU	BI 473	65
RI 15552	CDM	MAMOUDZOU	BK 1161	175
RI 16147	CDM	SADA	AP 742	992
RI 16388	CDM	SADA	AP 413	2254
RI 16984	CDM	BOUENI	AX 162	203
RI 17201	CDM	KANI-KELI	AV 361 et BC 34	90362
RI 17700	CDM	MAMOUDZOU	AY 1067	172
RI 17950	CDM	BANDRELE	BC 519	174
RI 18343	CDM	MAMOUDZOU	BK 1874/1878	318

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2022-02-11-00004

Arrêté n°2022-SG-105 portant versement à la
commune de Kani-Kéli du fonds de
compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
(FCTVA) pour l'année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau des finances locales et de
l'environnement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2022-SG- 105 du 11 février 2022
portant versement à la commune de Kani-Kéli du
fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1615-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la note d'information NOR : TERB2004017J du 23 mars 2020 présentant les nouvelles dispositions législatives relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) issues de l'article 80 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le dossier relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie et aux dépenses réelles d'investissement de l'année 2020 transmis par la commune de Kani-Kéli le 20 août 2021 fixant à 6 174 632,61 euros le montant des dépenses éligibles à prendre en compte pour le calcul de la dotation à verser au titre du FCTVA 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, la commune de Kani-Kéli bénéficie d'une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de **1 012 886,73 euros** au titre des dépenses d'entretien et d'investissement 2020, soit 2 066,26 euros pour les dépenses de fonctionnement et 1 010 820,48 euros pour les dépenses d'investissement.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4651100000 "FCTVA - Communes et communes nouvelles " du budget de l'État, ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (code CDR : COL8001000, dotation non interfacée).

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Kani-Kéli
- Monsieur le Trésorier municipal.
- Monsieur le Directeur de l'Agence française de développement

**Le préfet,
délégué du Gouvernement**
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2022-02-11-00005

Arrêté n°2022-SG-106 portant versement à la
commune de Acoua du fonds de compensation
de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour
l'année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau des finances locales et de
l'environnement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2022-SG- 106 du 11 février 2022
portant versement à la commune de Acoua du
fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1615-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la note d'information NOR : TERB2004017J du 23 mars 2020 présentant les nouvelles dispositions législatives relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) issues de l'article 80 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le dossier relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie et aux dépenses réelles d'investissement de l'année 2018 transmis par la commune de Acoua le 27 décembre 2021 fixant à 816 577,17 euros le montant des dépenses éligibles à prendre en compte pour le calcul de la dotation à verser au titre du FCTVA 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, la commune de Acoua bénéficie d'une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de **133 951,32 euros** au titre des dépenses d'investissement 2018.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4651100000 "FCTVA - Communes et communes nouvelles " du budget de l'État, ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (code CDR : COL8001000, dotation non interfacée).

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Acoua
- Monsieur le Trésorier municipal.


Le préfet,
Le préfet de Mayotte
pour le préfet en déléguation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2022-01-21-00002

Arrêté n°2022-SG-45 portant versement à la
commune de Koungou du fonds de
compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
(FCTVA) pour l'année 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau des finances locales et de
l'environnement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2022-SG-45 du 21 janvier 2022
portant versement à la commune de Koungou du
fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2022**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1615-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la note d'information NOR : TERB2004017J du 23 mars 2020 présentant les nouvelles dispositions législatives relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) issues de l'article 80 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le dossier relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie et aux dépenses réelles d'investissement de l'année 2020 transmis par la commune de Koungou le 16 décembre 2021 fixant à 6 146 737,34 euros le montant des dépenses éligibles à prendre en compte pour le calcul de la dotation à verser au titre du FCTVA 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2021, la commune de Koungou bénéficie d'une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de **1 008 310,79 euros** au titre des dépenses d'entretien et d'investissement 2019, soit 39 491,06 euros pour les dépenses de fonctionnement et 968 819,74 euros pour les dépenses d'investissement.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4651100000 "FCTVA - Communes et communes nouvelles " du budget de l'État, ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (code CDR : COL8001000, dotation non interfacée).

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Koungou
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le préfet
délégué du Gouvernement
Le secrétaire général
Claude V. C. N. H.



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.